unisono

Manifestations religieuses

Tarifs 2026

2026 Religion cibles v1.0

La musique est au cœur de votre office

La musique joue un rôle particulier dans la foi et la tradition : qu'il s'agisse d'un chant sobre pendant une messe ou d'une musique d'accompagnement lors d'une procession. Elle renforce l'expérience, rassemble les gens et donne un sens supplémentaire aux moments importants de la vie.

Avec la musique appropriée, vous créez une atmosphère qui touche, qui rassemble et qui reste gravée dans les mémoires.

Quelle que soit la manière dont vous utilisez la musique, nous avons la licence appropriée pour vous.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même et vos visiteurs - vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous pouvez diffuser en toute sérénité la musique qui correspond au moment et à l'ambiance de votre lieu. Des morceaux discrets à la musique chorale évocatrice : tout est possible.

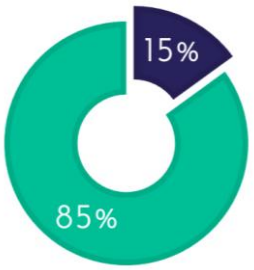
Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : manifestations religieuses (29) 3
- Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10) 4

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs s'appliquent aux licences annuelles, sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S



Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**

Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

Droits d'auteur : manifestations religieuses (29)

Avec contrat

Activités musicales gratuites pendant les offices et les procession		Droits
Eglises et autres édifices	1 desservant	€ 30,86
	2 desservants	€ 44,71
	3 desservants et plus	€ 55,57
Basiliques, cathédrales, collégiales		€ 86,29

Activités musicales gratuites pendant les offices et les processions ainsi que les auditions musicales gratuites à l'aide d'appareils mécaniques		Droits
Eglises et autres édifices	1 desservant	€ 37,84
	2 desservants	€ 55,89
	3 desservants et plus	€ 73,21
Basiliques, cathédrales, collégiales		€ 86,29

Musique pendant un événement

Vous voulez jouer de la musique pendant un événement ? Un excellent choix ! La musique enrichit l'expérience, crée de l'ambiance et fait de chaque événement un moment inoubliable pour vos invité·e·s.

Téléchargez **le guide 'Événements'** ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Superficie	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m²	81,64 €	40,82 €	1 à 2
Jusqu'à 400 m²	113,40 €	56,70 €	3 à 5
Jusqu'à 600 m²	136,09 €	68,04 €	6 à 10
Jusqu'à 800 m²	158,75 €	79,38 €	11 à 15
Jusqu'à 1,000 m²	181,45 €	90,72 €	16 à 20
Jusqu'à 1,200 m²	226,81 €	113,40 €	21 à 25
Jusqu'à 1,500 m²	272,19 €	136,10 €	26 à 30
Jusqu'à 2,000 m²	362,95 €	181,47 €	31 à 40
Jusqu'à 3,000 m²	453,69 €	226,84 €	41 à 50
Jusqu'à 4,000 m²	521,74 €	260,87 €	51 à 60
Jusqu'à 5,000 m²	589,80 €	294,90 €	61 à 70
Jusqu'à 7,500 m²	657,83 €	328,91 €	71 à 90
Jusqu'à 10,000 m²	725,90 €	362,95 €	91 à 110
>10,000 m²	816,61 €	408,31 €	>110

Remarques: droits d'auteur

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : "p = P × [0,55 × (t / T) + 0,15 × (s / S) + 0,10 × (c / C) + 0,20]" où :

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t = le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T = le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s = le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S = le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c = l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C = l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions règlementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "l'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "l'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.